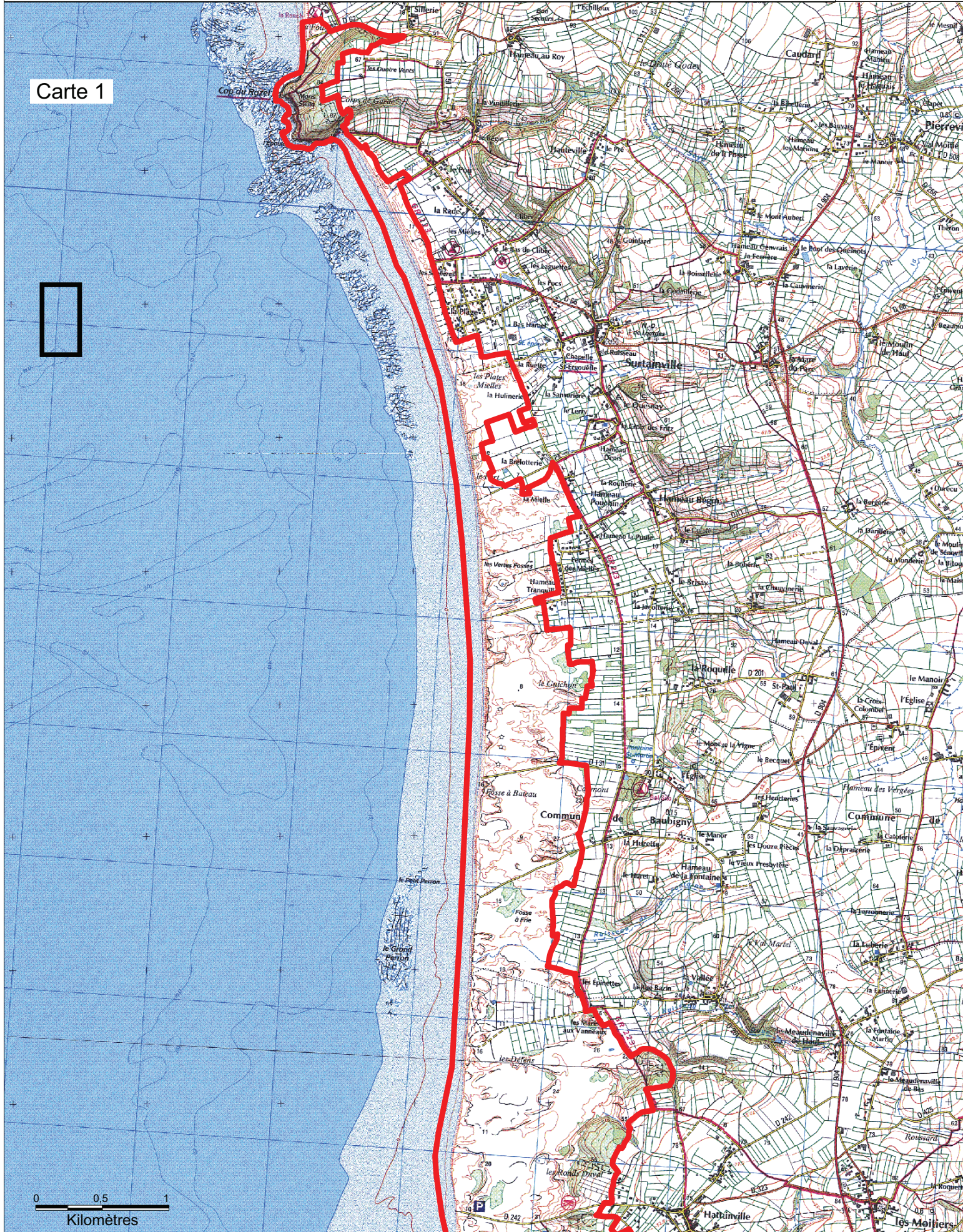


Carte 1



Carte 2



0 + 0,5 1 +
Kilomètres

Jersey 30 mn - Guernessey 1 h
passagers d'avril à octobre

Carte 3



N° national : FR2500082

Manche

**Communes :**

Barneville-Carteret, Beaubigny, Bretteville-sur-Ay, Denneville, Glatigny, Le Rozel, Les Moitiers-d'Allonne, Portbail, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Georges-de-la-Rivière, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Lô-d'Ourville, Saint-Rémy-des-Landes, Surtainville, Surville.

Superficie : 2316 ha

Statuts des propriétés :

- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Domaine Public Maritime
- Domaines communaux
- Privé
- Département de la Manche

Patrimoine naturel remarquable

habitats d'intérêt européen
dont 1 prioritaire 📍 : 16

espèces d'intérêt européen : 5

espèces végétales protégées : 12

Partenaires pour la gestion du site

- Communes et structures intercommunales
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
- Représentants des propriétaires, des exploitants et des principaux usagers
- Syndicat Mixte de l'Équipement Touristique de la Manche
- Services de l'État
- Chambre d'Agriculture

Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel



Carteret - Cl. CEL

Réparti au niveau de la moitié nord de la côte ouest du Cotentin, entre Saint-Germain-sur-Ay et le cap du Rozel, ce site d'intérêt international regroupe un ensemble cohérent de quatre entités naturelles remarquables exclusivement littorales.

- Le petit **massif dunaire de Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay** enserré entre deux zones urbanisées ;
- Les **havres et dunes de Surville**, secteur d'intérêt particulier du fait de la position centrale du havre à l'intérieur d'un massif dunaire encore bien préservé ;
- Le **havre de Portbail et dunes périphériques**, associant à l'un des estuaires les plus septentrionaux de la côte ouest du Cotentin, deux ensembles dunaires, celui de Portbail au nord et celui de Lindbergh au sud ;

- Enfin, s'intégrant **entre les promontoires rocheux** schisto-gréseux d'âge cambrien de **Carteret et du Rozel**, le puissant massif de Beaubigny, qui s'étend sur dix kilomètres de linéaire côtier, apparaît comme l'un des plus importants sites de dunes perchées encore intact en Europe et montre pratiquement toute la gamme de formes et situations pouvant exister en milieu dunaire.

A l'origine de la grande richesse biologique et de la haute qualité paysagère du site pris dans son ensemble, la complémentarité des

milieux naturels présents entre les différents secteurs géographiquement disjoints par des espaces urbanisés, est ici exceptionnelle. Les massifs dunaires présentent l'éventail complet et successif des communautés végétales typiques de ces milieux : hauts de plage, dunes embryonnaires, mobiles et fixées, importantes dépressions humides, fourrés littoraux. Ils génèrent des groupements végétaux très diversifiés (thermophiles et hygrophiles) d'un grand intérêt patrimonial. Les havres ou estuaires,

Liparis de Loesel - Cl. Diren





Ecaïlle chinée



Hélianthème à gouttes



Pyrole maritime

dont la forme originale caractéristique (" bec de perroquet ") résulte de la dérive littorale, correspondent au débouché de petits fleuves côtiers. Les végétations des sables maritimes et des vases salées depuis les zones peu végétalisées des vasières (basse-slikke) jusqu'au sommet des herbues (haut-schorre), y sont diversifiées et étendues. Les caps rocheux, hautes falaises maritimes abruptes, sont surplombées de pelouses et colonisées par des landes et des végétations pionnières caractéristiques de ces conditions stationnelles particulières. Enfin, le vaste estran sableux longiforme est le siège de mouvements sédimentaires incessants et constitue un élément indispensable en terme d'équilibre trophique. Il est indissociable de l'ensemble continental qu'il borde. Toute l'originalité et la complexité du fonctionnement hydro-sédimentaire de la côte ouest du Cotentin est d'ailleurs largement illustrée par l'étude globale concernant la défense contre la mer réalisée par le Conseil Général.

replats boueux ou sableux exondés à marée basse, dunes côtières fixées à végétation herbacée (P), dunes mobiles du cordon littoral, dépressions humides intradunales, dunes à saule rampant, dunes mobiles embryonnaires, dunes à argousier et végétation annuelle des laisses de mer, correspondant à des milieux sableux présentant des états de conservation remarquables, puis, pour les habitats rocheux, **falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques, landes sèches européennes dominées par les bruyères et les ajoncs et végétation vivace des rivages de galets.**

Ils renferment cinq espèces d'intérêt communautaire, trois végétales (**le Liparis de Loesel**, orchidée discrète en régression à l'échelle nationale récemment retrouvée dans les dunes de Saint-Rémy-des-Landes, **Apium repens**, **Rumex rupestris**) et deux animales (**Triton Crêté**, amphibien en grande raréfaction fréquentant les eaux à végétation aquatique dense et **Ecaïlle chinée**).

lisse, la romulée à petites fleurs, la gentiane littorale, l'ophioglosse du Portugal, la soude brûlée, le rosier pimprenelle, le perce-pierre, ... illustrant la richesse des différents types de milieu. La nature calcaire des sables maritimes est à l'origine de la présence au niveau des dunes de nombreuses orchidées : ophrys araignée, spiranthe d'automne, orchis pyramidal, puis , inféodée aux dépressions humides, la spiranthe d'été, ... Les conditions écologiques contraignantes (vent, embruns, ...) engendrent l'abondance de formes littorales prostrées.

► Intérêt européen ►

La quasi-totalité des espaces proposés correspond à des habitats naturels d'importance communautaire dont un reconnu prioritaire : **estuaires, prés salés atlantiques, végétations pionnières à salicornes et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, prés à spartine, eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées correspondant à des milieux salés,**



Grand nacré



Romulée à petites fleurs

► Agir pour une conservation durable ►

De façon à s'assurer de pouvoir maintenir les habitats dans un état de conservation favorable, il a été décidé de définir des modalités d'actions pour une

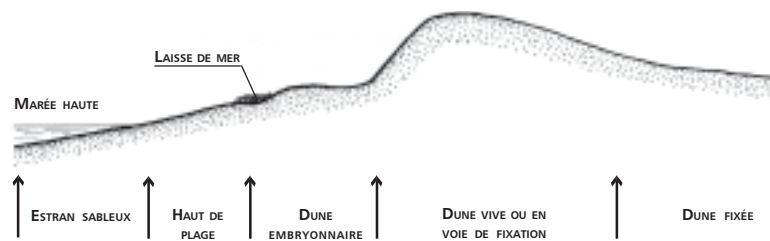
Outre les habitats et les espèces visés par la directive qui ont permis de délimiter les espaces proposés, les sites abritent des populations de la flore et de la faune protégées au niveau national ou régional et/ou présentant un intérêt patrimonial élevé (rareté, limite de répartition géographique) ; en plus des nombreuses espèces de groupes faunistiques variés (riche faune d'insectes typiques du littoral liée à la diversité du couvert végétal, plusieurs amphibiens, nombreux oiseaux nicheurs, hivernants ou en escale migratoire, ...), citons l'élyme des sables, espèce du cordon dunaire, la pyrole maritime, la petite centaurée à feuilles en tête, l'oyat, l'aster maritime, la frankénie



Lotier velu



Salicorne annuelle



Coupe schématique du massif dunaire de Baubigny-Hatainville

gestion appropriée. Elles ont été consignées dans un **document d'objectifs**. Ce document, élaboré par le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, est le fruit d'une concertation menée avec tous les acteurs locaux réunis à plusieurs reprises lors des **comités de pilotage locaux** ou dans le cadre de groupes de travail. Ce document d'objectifs a été validé par le comité de pilotage le 01 février 2001. Sa mise en oeuvre est programmée, sur six années, avec le concours de l'ensemble des acteurs locaux.

◀ L'état des lieux

Les inventaires écologiques réalisés sur ce site attestent d'un état général de conservation satisfaisant. Les dégradations sont localisées, liées à l'action du vent et de la mer (érosion du cordon dunaire) et à une forte fréquentation en période estivale.

◀ Préconisations de gestion

Elles ont été définies en fonction des caractéristiques propres de chaque type d'habitat concerné et des exigences écologiques des espèces présentes.

➤ Restaurer et maintenir les dunes

La dune grise est dans un état de conservation jugé mauvais à moyen, alors que la dune mobile est dans un état de conservation favorable. Le développement de la végétation arbustive, les facteurs anthropiques et les dépôts ainsi que les prélèvements en tout genre nécessitent d'être contrôlés. Cette orientation de gestion se décline en trois fiches actions visant à organiser, en domaine dunaire, un pâturage compatible avec la qualité du milieu, à contrôler la dynamique naturelle de la végétation afin de garantir l'intégrité du site.

➤ Restaurer et diversifier les dépressions humides

Cet habitat est dans un état de conservation moyen à favorable. La dynamique naturelle de la végétation tend au comblement des dépressions. Par ailleurs, des efforts doivent se poursuivre pour l'amélioration de la qualité de l'eau qui alimente les dépressions

humides. Les orientations de gestion proposées concernent l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et la restauration des dépressions humides.

➤ Garantir la diversité des milieux intertidaux

L'état de conservation du schorre et de la laisse de mer est moyen à favorable, alors que les replats boueux ou sableux et la végétation vivace des rivages de galets sont dans un bon état de conservation. Le maintien de l'évolution des havres, qui tendent au comblement, doit être contrôlé et des mesures visant à éviter le surpâturage et le sur-piétinement doivent être proposées. Les orientations de gestion consistent à favoriser un pâturage des prés salés compatible avec la diversité du milieu, maintenir la qualité des havres et préserver la laisse de mer.

➤ Maintenir la végétation de falaises

L'état de conservation de l'habitat «végétation de falaises» est plutôt favorable, cependant l'évolution de la végétation ne doit pas aboutir à une perte de l'intérêt écologique du milieu (banalisation de la lande). Il est proposé d'ouvrir la lande à ajoncs et fruticées.

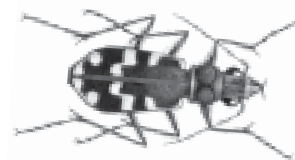
➤ Gérer la fréquentation

La fréquentation concerne principalement les dunes qui sont dans un état de conservation moyen à favorable; des points d'érosion ont été identifiés ainsi que des pratiques (circulation motorisée ...). Il convient d'y remédier en proposant des mesures visant à informer et à orienter le public.

Les nombreuses actions du Conservatoire de l'Espace Littoral, en liaison avec le Conseil Général et les gestionnaires, contribuent très largement à préserver l'intégrité des sites : programmes d'acquisitions foncières importants et vastes périmètres de préemption, réalisation de plans de gestion au moyen de crédits européens LIFE (Surville, Portbail). Des comités de gestion, composés de tous les partenaires concernés se réunissent régulièrement et permettent ainsi le développement d'actions à des échelles pertinentes.

Des outils de gestion réglementaires (espaces remarquables du littoral au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, sites classés, réserve libre) et financiers (crédits nationaux et européens pour la mise en oeuvre des mesures du document d'objectifs) ont déjà été mobilisés sur les sites. Ils viennent compléter l'action du Conservatoire du Littoral.

Ce sont autant de contributions positives pour la mise en oeuvre des objectifs de conservation.



Cicindelle maritime

Glossaire *

annuelles : se dit de plantes effectuant leur cycle de vie sur une seule année.

cambrien : période géologique la plus ancienne de l'ère primaire se situant entre -570 et -510 millions d'années.

dérive littorale : transport des particules sédimentaires sous l'action d'une houle arrivant obliquement sur le rivage.

hygrophiles : se dit de groupements végétaux inféodés aux milieux humides.

thermophiles : caractérise les groupements végétaux qui affectionnent les milieux chauds, très exposés au soleil.

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA QUALITE DE LA VIE

(ENVIRONNEMENT)

DECRET

Portant classement parmi les sites pittoresques des dunes de Baubigny Hatainville et les Moitiers d'Allonne (Manche).

LE PREMIER MINISTRE

SUR le rapport du Ministre de la Qualité de la Vie (Environnement)

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 et notamment les articles 5.1, 8, 10 et 12 ensemble le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 68.134 du 9 février 1968 portant application du décret n° 59.275 du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;

VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes ;

VU les conclusions de l'enquête qui après publication par affichage certifiée par les maires et notification individuelle a été effectuée en application de l'article 5.1. susvisée de la loi du 2 mai 1930 modifiée et des articles 4 et 5 du décret n° 69.607 du 13 juin 1969 et notamment le refus d'adhésion de certains propriétaires ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Manche dans sa séance du 9 avril 1973 ;

VU l'avis émis par la Commission supérieure des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 25 juillet 1973 ;

Le Conseil d'Etat (section des Travaux Publics) entendu,

Article 1er : Est classé parmi les sites pittoresques, l'ensemble de 827 ha formé sur les communes de Baubigny - Hatainville et les Moitiers d'Allonne (Manche) et comprenant les parcelles suivantes :

- pour la commune de BAUBIGNY : section A, parcelles n° 350 à 489 inclus, 491 à 508 inclus, 514 à 516 inclus, 519, 566, et 567, 572.

section B, parcelles n° 144 à 214 inclus, 216 à 232 inclus, 364 à 451 inclus, 481, 482.

- pour la commune les MOITIERS D'ALLONNE :

section A (feuille 4), parcelles n° 589 à 598 inclus, 600 à 685 inclus, 701, 702, 735 et 736.

section A (feuille 5), parcelles n° 686 à 688 inclus, 703, 706, 707, 712.

section B, parcelles n° 2 à 17 inclus, 19 à 104 inclus, 106, 108 à 140 inclus, 718 à 719, 723 et 724, 728 et 729, 738 à 740 inclus, 751.

telles qu'elles figurent sur le plan cadastral au 1/2 500° annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera notifié au préfet du département de la Manche, aux maires des communes de BAUBIGNY et les MOITIERS D'ALLONNE, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Article 3 : Il sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation du site classé dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi sus-visée du 2 mai 1930.

Article 4 : Le Ministre de la Qualité de la Vie et le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Qualité de la Vie (Environnement) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 26 septembre 1974

Jacques CHIRAC
Par le Premier Ministre

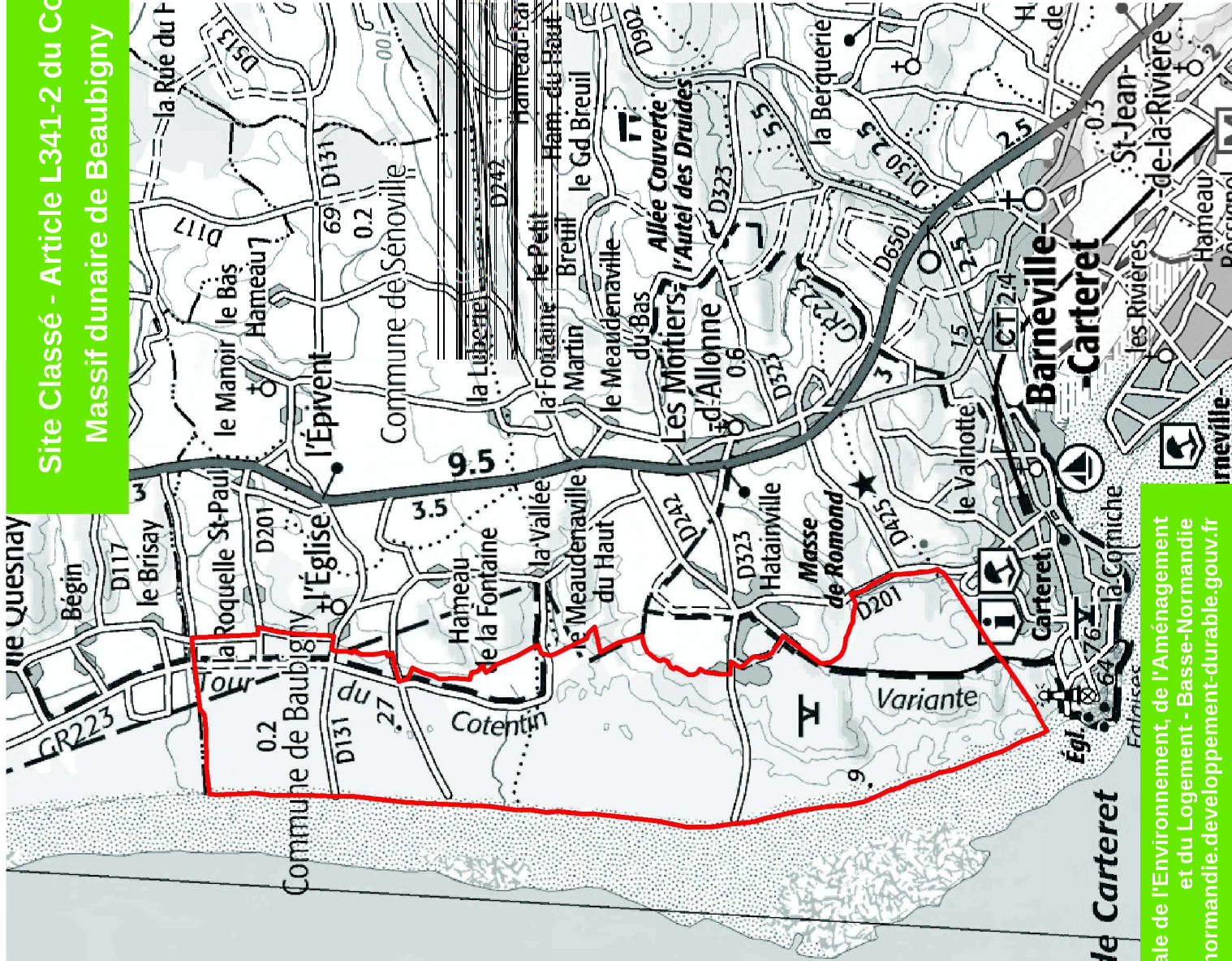
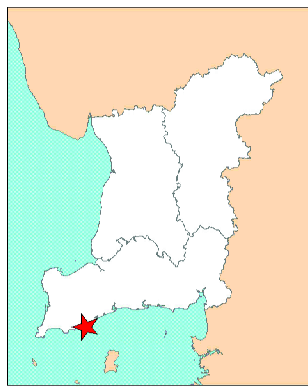
Le Ministre de la Qualité de la Vie

A. JARROT

Pour ampliation
le Directeur de la Mission de
l'Environnement Rural et Urbain

Ph. PRUVOST

Site Classé - Article L341-2 du Code de l'Environnement
Massif dunaire de Baubigny



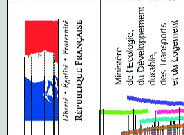
Cap de Carteret

Décret
Date : 26/09/1974



Sources :
© DREAL-BN,
© IGN - Protocole du 24/10/11
Le 27/02/2012 - DREAL/SRMP

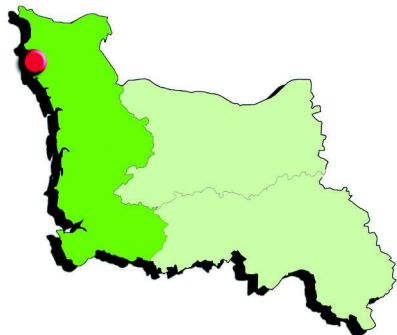
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - Basse-Normandie
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr





Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne

Massif dunaire de Baubigny



Situation

Les communes de Baubigny et des Moitiers-d'Allonne se situent sur la côte ouest du Cotentin, à 30 km au sud-ouest de Cherbourg. Le massif dunaire s'étend sur une dizaine de kilomètres entre les caps rocheux du Rozel, au nord, et de Carteret, au sud.



Le massif dunaire et le Cap de Flamenville

DREAL/P. Gallineau

Typologie

Paysage et terroir

Communes concernées

Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne

Surface

863 ha

Date de classement

Décret du 26 septembre 1974

Histoire

Au Paléolithique (-100 000 à -70 000 ans), le niveau de la mer est supérieur au niveau actuel et les flots viennent battre une falaise de schiste et de grès. La dernière phase glaciaire voit le trait de côte reculer de plusieurs centaines de mètres, laissant sur place les sédiments marins. Au pied de la falaise morte, soumise à l'érosion, se forme un talus d'éboulis. Lors du réchauffement de l'Holocène (à partir de -12 000 ans), le niveau de la mer remonte. Le sable marin est repoussé vers la côte et, livré aux vents, forme un cordon littoral mouvant abritant un marais arrière-littoral. La formation du massif dunaire est contemporaine de l'occupation de la côte par l'homme, au néolithique (-5000 à -1700 av JC). Les sables, poussés par les vents, recouvrent progressivement le marais, le talus d'éboulis puis la falaise fossile et le plateau qui la surmonte. Le trait de côte semble se stabiliser vers -1400, mais pendant les deux millénaires suivants l'érosion et les activités humaines continuent de modeler le

massif dunaire. Sous l'ancien régime, les dunes demeurent marquées par l'organisation féodale normande du XI^e siècle. Les domaines seigneuriaux sont découpés en fiefs qui s'étendent sur des paroisses différentes. Au nord, la paroisse de Saint Paul-des-Sablons relève du fief de Baubigny (elle sera intégrée à la commune en 1824). Au centre, les paroisses de Notre-Dame d'Allonne (fief de Thoville) et de Saint Pierre d'Allonne (fief du Breuil) sont dénommées « Les Moitiers d'Allonne » depuis le XIII^e siècle (elles fusionneront en 1818 sous ce nom). Pendant des siècles, les habitants, pêcheurs et agriculteurs, vont bénéficier de droits d'usages de l'estran : Gravage, varech, pêcheries... Le droit des mielles (les dunes) s'étend à la pâture des animaux et à la cueillette de l'oyat (le milgreu) utilisé en litière ou en couverture de bâtiments. D'autres végétaux sont probablement exploités : ajoncs, saules rampants, joncs ... A partir du XVIII^e siècle, l'utilisation excessive des dunes et de l'oyat

accompagnée d'un climat plus froid enclenchent un processus de déstabilisation des dunes. En 1737, le sable envahit les paroisses « jusqu'à une lieue dans certains cantons ». en 1839, le capitaine de Cholet en donne une description : « Ces dunes changent de forme à l'époque des équinoxes et, presque toujours, une pluie de sable inonde le pays lorsque arrivent les brises d'automne ou de printemps. Les habitants ont sacrifié leur propre sécurité et se sont mis à couper le milgreu pour faire des brosses et des balais ». En 1889, puis en 1903, deux routes sont construites de Carteret vers Hattainville. Elles sont englouties par les sables et abandonnées. En 1932, une troisième route est taillée plus loin, à même le coteau, sur une base plus solide. En 1959, la municipalité d'Hattainville, propriétaire des dunes depuis le XIX^e siècle, vend une centaine d'hectares à la société du Domaine des Moutiers qui plante des rideaux d'arbres pour fixer le sable et protéger un futur complexe immobilier résidentiel, finalement abandonné. Face à de multiples menaces foncières, le massif dunaire est classé parmi les sites en septembre 1974, après une instance de classement prise en 1973. Le périmètre du site comprend toutes les dunes entre les limites communales les Moitiers d'Allonne/Carteret au sud, et Surtainville/Baubigny au nord. Le secteur de dunes sur Barneville-Carteret est malheureusement oublié et, en 1976, le complexe touristique des « fermes de Carteret » y est construit. Le Conservatoire du Littoral commence ses acquisitions en 1979 dans les dunes d'Hattainville et, en 1980, il acquiert le Domaine des Moutiers. D'importants travaux de restauration de dunes sont entrepris aux abords du CD 42 et de la



Les dunes vues de la table d'orientation

DREAL/P. Galineau

cale d'Hattainville. Depuis 2002, le massif dunaire fait partie du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint Germain-sur-Ay au Rozel » en raison des richesses biologiques qu'il recèle.

Le site

Le cap de Carteret est à la frontière de deux paysages dunaires uniques en Europe. Au sud, la côte des havres et, au nord, deux grands massifs de dunes perchées, naturels et sauvages, s'étendent de part et d'autre du cap de Flamanville : Baubigny

et Biville/Vasteville. De l'extrémité nord du cap de Carteret, près de la vieille église (voir sites 50021 et 50019), la découverte brusque du massif dunaire de Baubigny est un véritable choc. Appuyées sur un plateau culminant à 86 m, les dunes s'étirent à perte de vue sur plus de 10 km, vierges de toute construction. Au reflux, le spectacle est plus grandiose encore. La mer retirée barre de bleu l'horizon marin, souligné par l'ombre grise des îles anglo-normandes, distantes de 30 km. L'immense estran est coloré des ocres des sables, veinés des bleus de la mer descendante. Cette immense étendue plate et désertique contraste avec le moutonnement infini des dunes dorées, piquetées de toutes les nuances de verts. Elles montent à l'assaut du plateau bocager en effaçant les lignes régulières des parcelles encloses, tel un tableau inachevé. Le sud du massif est vaste. Les sables pénètrent à l'intérieur des terres jusqu'à 1,5 km du trait de côte en culminant à plus de 80 m. Sur la mielle à Blaizot, les pins noirs et les cyprès de Lambert (plantés en 1959 par la société du Domaine des Moutiers) dessinent des lignes d'un vert sombre. Le CD 242 relie le hameau d'Hattainville à la mer. Du rebord du plateau, on découvre le plus beau panorama sur le massif dunaire et son estran, depuis le cap de Carteret jusqu'au cap du Rozel dont la silhouette se devine dans les lointains. A mi-chemin de la mer, un petit sentier traverse les dunes pour rejoindre le plateau des Guets. Après avoir traversé une dépression boisée, où se niche une mare-abreuvoir, le chemin grimpe vers le blockhaus posé sur le rebord du plateau. Entouré de parcelles encloses autrefois cultivées, il domine la



Le massif dunaire vu depuis le CD 242

DREAL/P. Galineau

dune fixée couverte de végétation rase, parfois décapée, ponctuée de fourrés d'argousiers, d'ajoncs ou de pruneliers. Au nord du CD 242, la mielle du nord est un vaste secteur de dunes grises sauvages parsemé de dépressions et de cuvettes humides, parfois inondées. Le relief, constitué de dunes paraboliques, offre l'aspect de « petites montagnes » de sable. En périphérie des dunes sauvages, des parcelles closes de haies ou de murets témoignent de l'aménagement des dunes pour l'agriculture : les Défens au nord, l'Alouette au nord-est, les Roques et les Ronds-Duval à l'est. Sur la commune de Baubigny, une petite route (qu'emprunte le GR 223) longe des parcelles encloses et cultivées, installées en haut de dunes. Ici, l'altitude est moins élevée qu'au sud du massif et le plateau ne culmine qu'à 57 m d'altitude. La D31 et un autre chemin relie le bourg de Baubigny et le hameau de la Hurette à la mer. Le massif dunaire est moins large, une végétation rase et des fourrés recouvrent le moutonnement plus sage des dunes qui s'abaisse jusqu'à la mer. En front de mer, la dune



DREAL/P. Galigneau

Flamanville et le Cap du Rozel depuis la Fosse à bateaux

vive couverte d'oyats, subit les assauts du vent et des vagues. Parfois érodée, elle laisse apparaître le sable en micro-falaises, cirques, cuvettes et sifflements.

Devenir du site

Si le classement du massif dunaire a enrayé tous les projets de zones de loisirs, depuis les années 1970, le camping sauvage et les habitations légères de loisirs envahissent régulièrement les dunes. Après un premier plan de gestion, réalisé par le Conservatoire du Littoral (CEL) en 1991 sur la commune des Moitiers-d'Allonne, le site est doté d'un plan de gestion 2006-2015, établi par le Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SyMEL), gestionnaire du site pour le CEL. Son intégration dans le réseau européen des espaces naturels Natura 2000 va lui permettre d'être doté d'un Document d'Objectif plus vaste, afin de préserver la diversité des habitats naturels qu'il renferme. Toutes les orientations de gestion préconisent des actions favorisant le maintien d'un milieu dunaire actif, vivant et diversifié en favorisant la dynamique éolienne, créatrice de ce paysage si particulier. La gestion agropastorale est également privilégiée avec le pacage hivernal. Quelques menaces pèsent encore sur cet espace naturel rare avec la fréquentation du public dont il faudrait mieux maîtriser les activités (stationnement, randonnée, camping sauvage...). L'érosion marine et éolienne reste tangible en pied de dune, le trait de côte recule en moyenne de 50 cm par an. Enfin, malgré les efforts entrepris, les dunes fixées évoluent naturellement vers le boisement.



DREAL/P. Galigneau

Les dunes de Baubigny vers Caumont


DREAL/P. Galigneau

L'estran et le cordon dunaire à Hattainville

Date de parution : septembre 2013
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
 10 boulevard du général Vanier CS 60040
 14006 Caen cedex
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
 courriel :
 DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).

ARTICLE PREMIER.

Les falaises du Cap de Carteret, situées sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) et comprises entre le Chemin des Douaniers et la Grève, parcelles cadastrales nos 1, 2 & 3 section A, qui appartiennent à la Commune,

sont classées parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

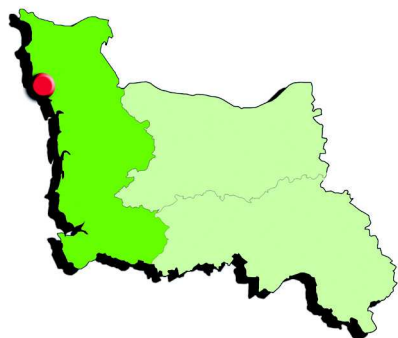
Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé./.

Paris, le 2 JANV 1942





Falaises du Cap de Carteret



Situation

Sur la côte ouest du Cotentin, face aux îles anglo-normandes, la station balnéaire de Barneville-Carteret se situe à 37 km au sud-ouest de Cherbourg et à 26 km à l'ouest de Valognes. Les falaises du cap se trouvent à l'ouest du port de Carteret.

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Barneville-Carteret

Surface

6 ha

Date de classement

Arrêté du 2 janvier 1942



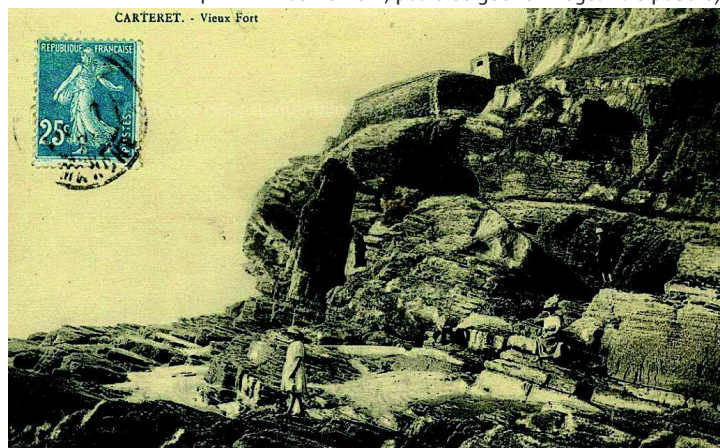
Les falaises et la grotte du Petit Puits

DREAL/P. Galineau

Histoire

L'origine des deux bourgs de Carteret et de Barneville¹ remonte au XI^e siècle. A l'abri du cap, promontoire rocheux de schiste et de grès cambrien, le havre de la Gerfleur est un port naturel d'échouage. Face aux îles anglo-normandes, les hauteurs sont un lieu d'observation unique permettant, par beau temps, des vues lointaines vers le grand large, Jersey, les Ecréhous et Sercq. Pour lutter contre la contrebande entre les îles et le continent, un chemin douanier est tracé à mi-pente de la falaise au XVII^e siècle. Le petit port connaît, au XVIII^e siècle, un

véritable essor avec le développement du commerce maritime. En 1745, pour protéger l'entrée du havre et le mouillage devant le cap, on construit, à son extrémité occidentale, une plateforme d'artillerie avec ses bâtiments annexes (casernement, poste de guet et magasins à poudre).



Les falaises et le vieux fort au début du XX^e siècle

Archives de la Manche

¹ Barneville-sur-mer et Carteret fusionnent en 1965 pour donner naissance à Barneville-Carteret

Cette batterie fait partie d'un système défensif de la presqu'île du Cotentin. A la fin du XIX^e siècle, avec la mode des bains de mer, Barneville-Carteret devient une station balnéaire très prisée. Le sentier qui surplombe de superbes falaises devient un lieu de promenade apprécié et fréquenté. En 1937, la commission départementale des monuments naturels et des sites demande le classement des falaises en même temps que ceux de la Roche Biard (voir site 50020) et de la vieille église (voir site 50019). Les raisons invoquées sont : « depuis longtemps déjà, tous les guides ont signalés la beauté, le pittoresque de ces trois points du littoral et leur valeur artistique ». Les falaises du cap de Carteret sont classées parmi les sites en janvier 1942, depuis le pied des falaises jusqu'au sentier des douaniers.



DREAL/P. Gallineau

Les falaises et l'estran vus de la terrasse d'artillerie

Le site

Le cap de Carteret marque la limite entre la Côte des havres (au sud) et celle plus rocheuse de la Hague (au nord) dont il est séparé par les dunes perchées de Baubigny-Hatainville (voir site 50022). Le sentier des douaniers offre toujours une promenade magnifique de 2,5 km aller-retour. Il s'ouvre à l'extrémité de la route de la corniche, qui domine une petite plage abritée par

le cap, puis chemine et ondule à flanc de falaise à travers une végétation de broussailles et d'arbustes rabougris. A la pointe sud-est, en travers de la pente, un muret de schiste, couronné de pierres en épis, marque la limite des landes autrefois pâturées. Un passage étroit entre deux potilles ouvre la voie vers une lande sèche où éclatent, selon les saisons, l'or des ajoncs ou le pourpre des bruyères. Au-dessus du sentier, les rochers érodés dressent leurs masses formidables tandis qu'en dessous, la falaise déchiquetée plonge ses rochers bruns, ourlés d'écume, dans le vert émeraude de la mer. Sculptées par les vagues, les roches se découpent en petites criques, trous et grottes que la mer en se retirant pose sur la blondeur du sable. Une bifurcation conduit jusqu'à l'ancienne batterie toujours gardée par sa guérite d'entrée. Les vieux bâtiments (inscrits MH en 1926), partiellement écroulés, sont adossés à la falaise. De la terrasse, la vue est superbe sur l'horizon marin, Jersey et les Ecréhous et, à marée basse, sur l'immense estran sableux qui s'étend au pied du massif dunaire de Baubigny-Hatainville. Surplombant la batterie, le phare (bâti en 1870) s'élève à 84 m au-dessus du niveau de la mer. Le sentier contourne la pointe ouest vers la vieille église.



DREAL/P. Gallineau

La terrasse d'artillerie et l'estran à marée basse

Un autre muret identique au premier barre la pente. De là, la vue est à couper le souffle : la Manche s'étend à perte de vue vers le nord ; l'estran, encore mouillé du reflux de la mer, miroite au soleil devant le paysage insolite du massif dunaire, vierge de toute occupation humaine. Avant de descendre vers cette immensité, le sentier passe devant les ruines romantiques de l'église Saint-Germain posée au bord du vide. Pour les promeneurs plus curieux, le retour peut s'effectuer par la grève (en surveillant la marée) à travers les roches inclinées, fissurées et sculptées par le vent et la mer. L'on y découvre un paysage surprenant de grottes et de criques tel le trou du serpent, grotte légendaire où Saint Germain terrassa un dragon.



DREAL/P. Galigneau

Les falaises vues depuis l'estran

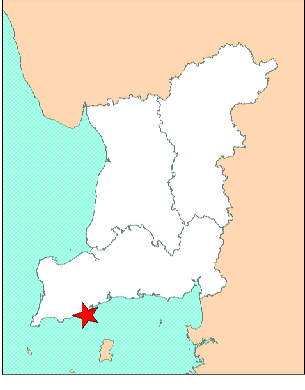
Devenir du site

Depuis les années 1980, les modes de gestion traditionnels du cap ont disparus (pâturage des animaux) entraînant le développement des fourrés qui ont fermé et banalisé le milieu. Avec une importante fréquentation touristique, notamment aux abords du phare, le cap était sur le déclin. Le Conseil Général de la Manche, propriétaire de 18 hectares depuis 1988, a inscrit le Cap de

Carteret parmi les Espaces Naturels Sensibles du Département. Il en a confié la gestion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) qui y mène des travaux de restauration et d'entretien du milieu. Le site classé est également compris dans un Site d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ».

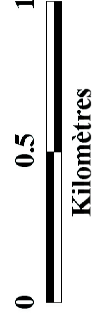
Site Classé - Article L341-2 du Code de l'Environnement

Falaises du cap de Carteret

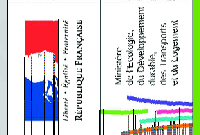


Arrêté

Date : 02/01/1942



Sources :
© DREAL-BN,
© IGN - Protocole du 24/10/11
Le 27/02/2012 - DREAL/SRMP



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La roche géante dite "La Roche Biard", située sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) parcelle cadastrale n° 46, section A, appartenant à la Commune,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

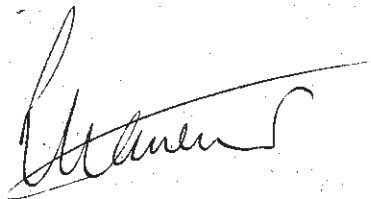
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche, et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du monument classé./.

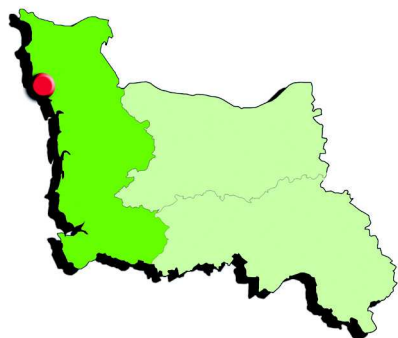
Paris, le

2 JANV 1942





La Roche-Biard



Situation

Sur la côte ouest du Cotentin, face aux îles anglo-normandes, la station balnéaire de Barneville-Carteret se situe à 37 km au sud-ouest de Cherbourg et à 26 km à l'ouest de Valognes. La Roche Biard se trouve au sommet du Cap de Carteret.

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Barneville-Carteret

Surface

0 ha

Date de classement

Arrêté du 2 janvier 1942



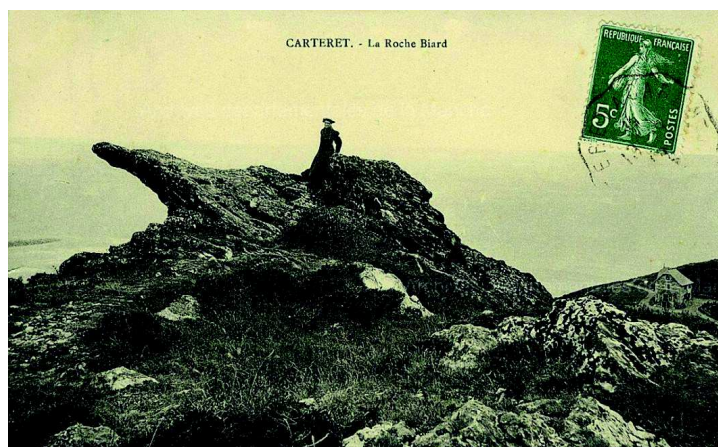
La Roche Biard et sa table d'orientation

DREA/P. Gallineau

Histoire

L'origine des deux bourgs de Carteret et de Barneville¹ remonte au XI^e siècle. Il faut cependant attendre le XVIII^e siècle pour que le petit port naturel du havre de la Gerfleur connaisse un essor, avec le développement du commerce maritime. Bien abrités derrière le cap, le port et la plage attirent de nombreux touristes à la fin du XIX^e siècle avec la mode des bains de mer. Située à 77 m d'altitude, au point le plus haut de la commune, la Roche Biard est un curieux rocher de quartzite blanc érodé et fissuré. Ce point haut devient un but de promenade

pour de nombreux visiteurs qui viennent admirer un panorama unique sur la station balnéaire et les îles anglo-normandes. En 1937, la commission départementale des monuments naturels et des sites demande le classement de la Roche Biard en même temps que ceux des falaises du



La Roche Biard au début du XX^e siècle

Archives de la Manche

¹ Barneville-sur-mer et Carteret fusionnent en 1965 pour donner naissance à Barneville-Carteret

cap (voir site 50021) et de la vieille église (voir site 50019). Les raisons invoquées sont : « *depuis longtemps déjà, tous les guides ont signalés la beauté, le pittoresque de ces trois points du littoral et leur valeur artistique* ». La Roche Biard est classée parmi les sites en janvier 1942.

Le site

Bien que située au point le plus haut de la commune, la Roche Biard est difficile à trouver. Dans la rue de la Roche Biard, la petite rue Delay conduit au pied d'un sentier qui monte vers la roche. Deux gros blocs surgissent des ajoncs qui couvrent les pentes. Entre eux une cassure est maçonnée avec le linteau d'une porte. Le rocher sud pointe, telle une lance, vers le port et le grand large. Dissimulée derrière les rochers, une vieille table d'orientation s'élève sur un petit tertre circulaire en maçonnerie. En contrebas, le terrain communal est recouvert par une végétation d'ajoncs, de fougères et de saules rabougris. Les haies taillées au cordeau des propriétés



La Roche Biard vue du chemin d'accès

riveraines viennent y buter pour laisser l'espace préservé comme une île au milieu d'un secteur de plus en plus urbanisé de villas cossues. Le panorama est superbe : la Manche avec à l'horizon la ligne bleutée de Jersey, le port au sud, le cap à l'ouest avec son phare qui paraît minuscule. Le

site est entretenu sans trop de zèle afin que les accès demeurent praticables et la roche dégagée de la végétation. Malgré une recherche un peu difficile et une courte ascension, la Roche Biard mérite bien une halte tant la vue est magnifique.

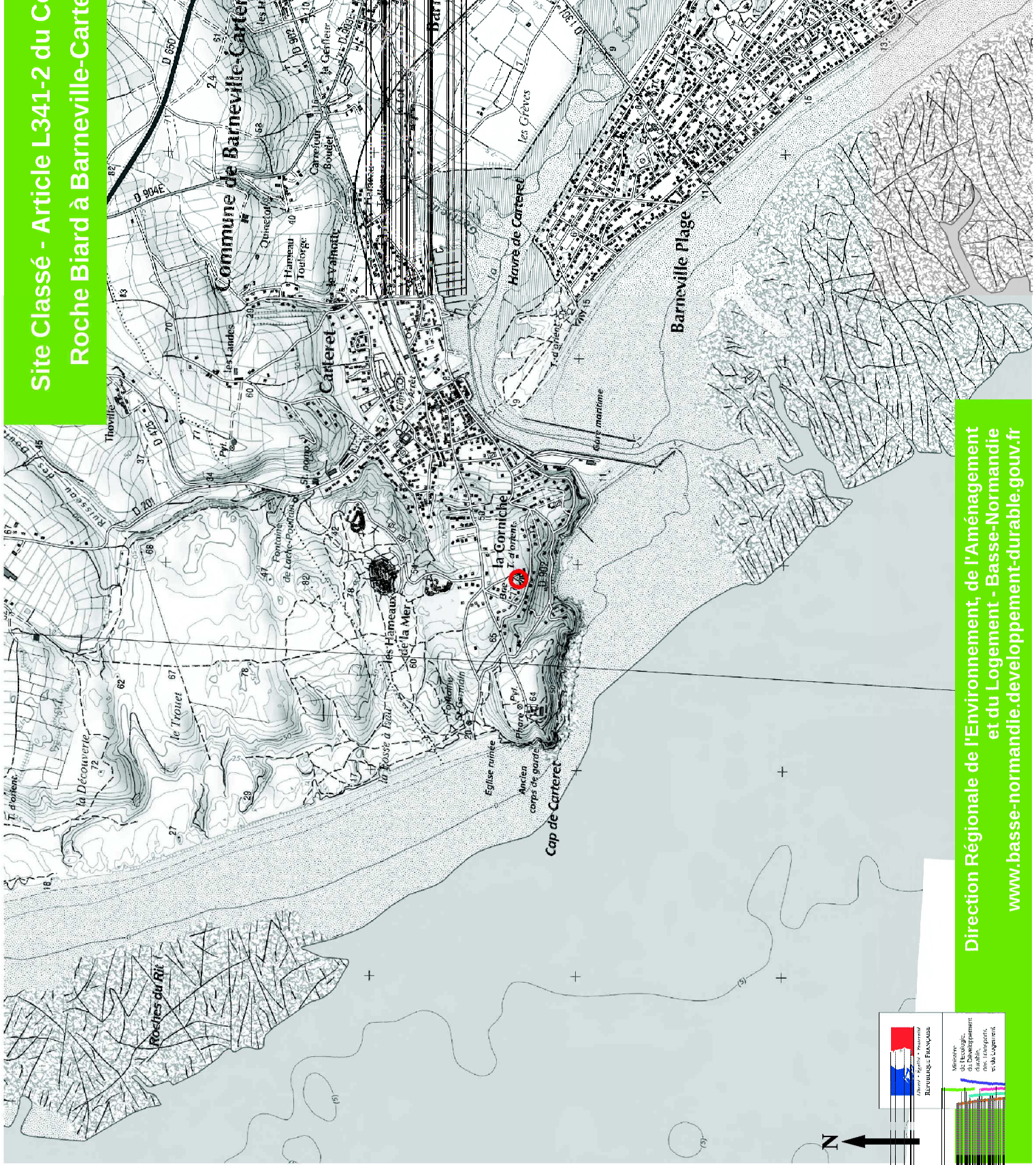
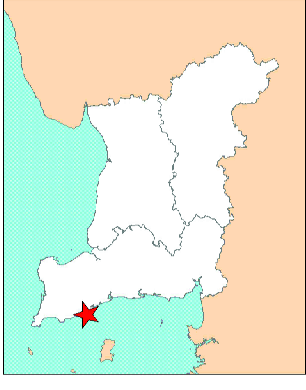


Le sémaphore vu de la Roche Biard

Devenir du site

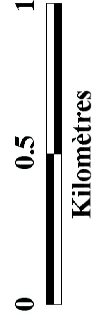
Bien campée au milieu du terrain appartenant à la commune, la Roche Biard domine les propriétés voisines, havre de nature au milieu de l'urbanisation et des jardins soignés. Toujours signalée sur les guides et dans les informations touristiques de la commune, c'est un élément majeur de la petite ville. La municipalité entretient les accès pour les rares visiteurs qui ne trouvent leur chemin que grâce à leur curiosité, faute de balisage. Témoin millénaire de l'histoire de Barneville-Carteret, la Roche Biard devrait contempler encore longtemps le petit port et l'immensité du grand large.

Site Classé - Article L341-2 du Code de l'Environnement Roche Biard à Barneville-Carteret



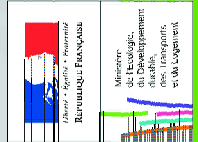
Arrêté

Date : 02/01/1942



Sources :
© DREAL-BN,
© IGN - Protocole du 24/10/11
Le 27/02/2012 - DREAL/SRMP

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement - Basse-Normandie
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



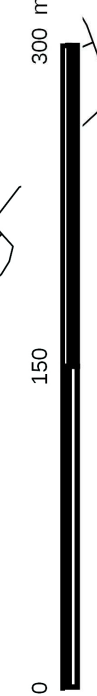
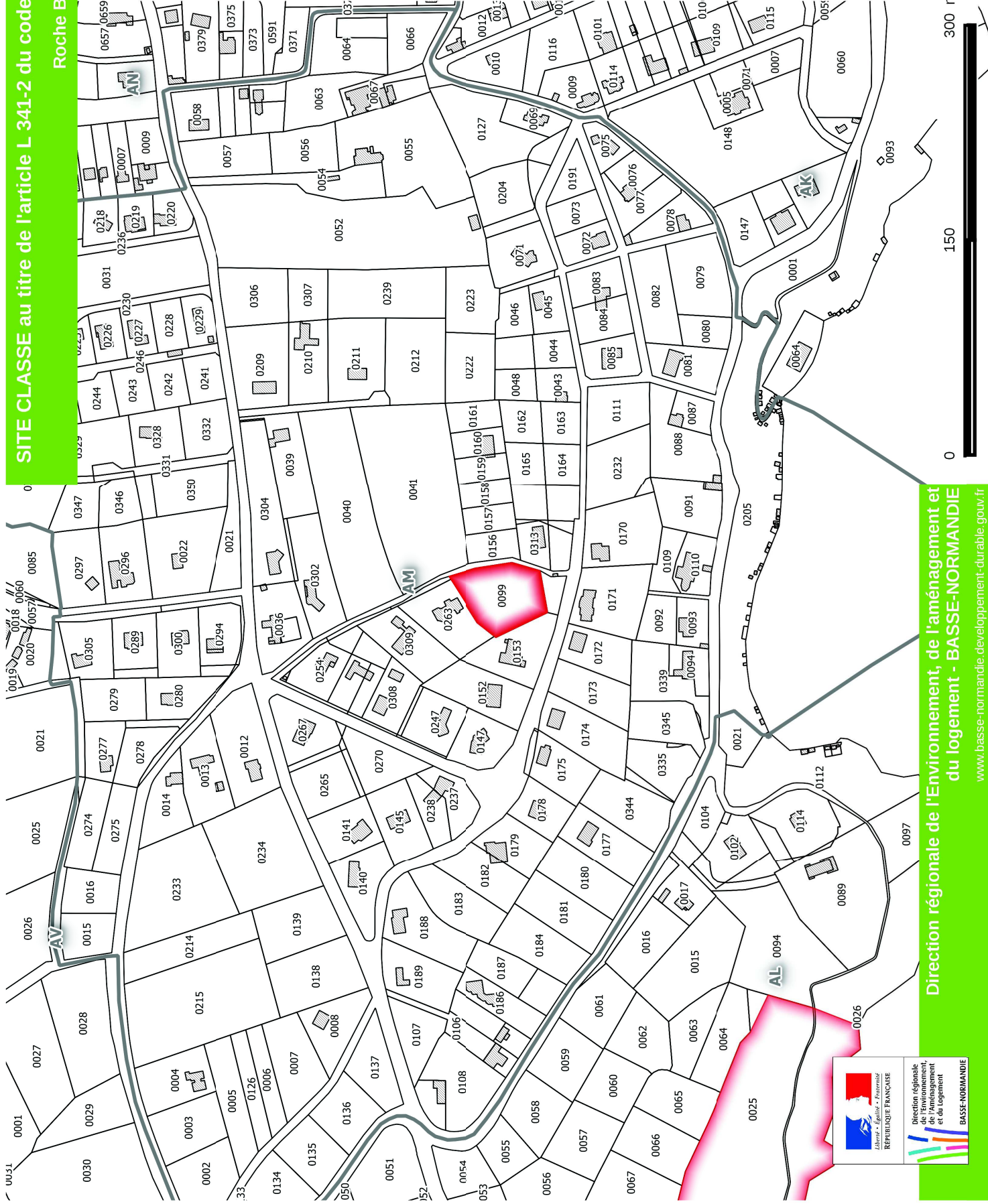
SITE CLASSE au titre de l'article L 341-2 du code de l'environnement

Roche Biard à Barneville-Carteret



Décision : Arrêté
Date : 1942-01-02
Code : 50020

- Site Classé
- Autres sites classés
- Sites inscrits



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Sources :
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 04-12-2014

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

ARRÊTÉ.

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 24 août 1941,

Vu l'adhésion en date du 11 juin 1938 donnée par le Conseil Municipal de la Commune de Carteret, propriétaire,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Vieille Eglise, située sur le territoire de la Commune de Carteret (Manche) à l'extrémité du chemin des Douaniers, parcelle cadastrale n° 8, section A, appartenant à la Commune,

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

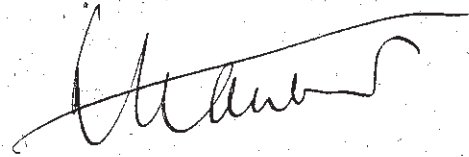
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Manche et au Maire de la Commune de Carteret, propriétaires, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u mon^ument classé./.

Paris, le

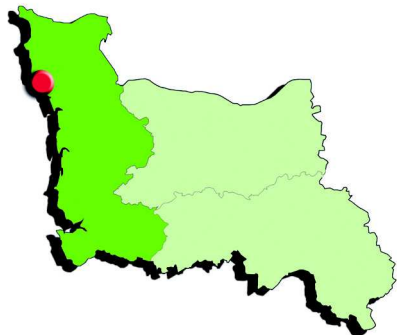
1-2 JANV 1942





Barneville-Carteret

Vieille église



Situation

Sur la côte ouest du Cotentin, face aux îles anglo-normandes, la station balnéaire de Barneville-Carteret se situe à 37 km au sud-ouest de Cherbourg et à 26 km à l'ouest de Valognes. La vieille église se trouve au nord du cap de Carteret, à l'extrémité du sentier des douaniers.

Typologie

Site bâti et abords

Commune concernée

Barneville-Carteret

Surface

0 ha

Date de classement

Arrêté du 2 janvier 1942



La vieille église et le sentier des douaniers

DREAL/P. Galineau

Histoire

Entre le cap de Carteret et le massif dunaire de Baubigny, la vieille église est bâtie au XII^e siècle sur la falaise. Elle est placée sous le vocable de Saint Germain Le Scot qui évangélisa le Cotentin au V^e siècle. Remaniée au XV^e siècle, l'église est déjà en mauvais état quand, menacée par la mer, elle est abandonnée entre 1686 et 1689. Partiellement démolie, ses pierres servent à l'agrandissement de l'église Saint-Louis, alors église paroissiale de Carteret. Selon la légende locale, la vieille église aurait été édifée à proximité du village primitif de Carteret, détruit par le raz de marée de 709

ou bien engloutit par les sables. Le vieux village conserve tout son mystère, nulle trace n'en ayant jamais été découverte. A la fin du XIX^e siècle, avec la mode des bains de mer, Carteret devient une station balnéaire très prisée. De nombreux visiteurs effectuent la promenade du sentier



Ruines de la vieille église au début du XX^e siècle

Archives de la Manche

des douaniers et viennent admirer les ruines de la vieille église et le panorama que l'on y découvre. En 1937, la commission départementale des monuments naturels et des sites demande le classement de la vieille église en même temps que ceux de la Roche Biard (voir site 50020) et des falaises du cap (voir site 50021). Les raisons invoquées sont : « *depuis longtemps déjà, tous les guides ont signalés la beauté, le pittoresque de ces trois points du littoral et leur valeur artistique* ». La vieille église et le terrain qui l'entoure sont classés parmi les sites en janvier 1942.

Le site

Après avoir contourné la dernière pointe du cap, le sentier des douaniers redescend vers les dunes et la plage. Il se faufile à travers une végétation basse arbustive en un étroit couloir qui mène aux ruines de la vieille église. Posée au bord de la falaise, sa silhouette basse et trapue évoque un ultime rocher planté au bord de l'abîme au milieu des flots verts de la végétation qui s'écoulent en cascade vers la mer. Le vieil édifice est situé dans l'angle sud-ouest de son terrain, modeste rectangle non délimité de 500 m x 600 m, couvert d'une végétation rase dominée par l'ajonc.



La vieille église et l'estran à marée basse

DREAL/P. Galineau

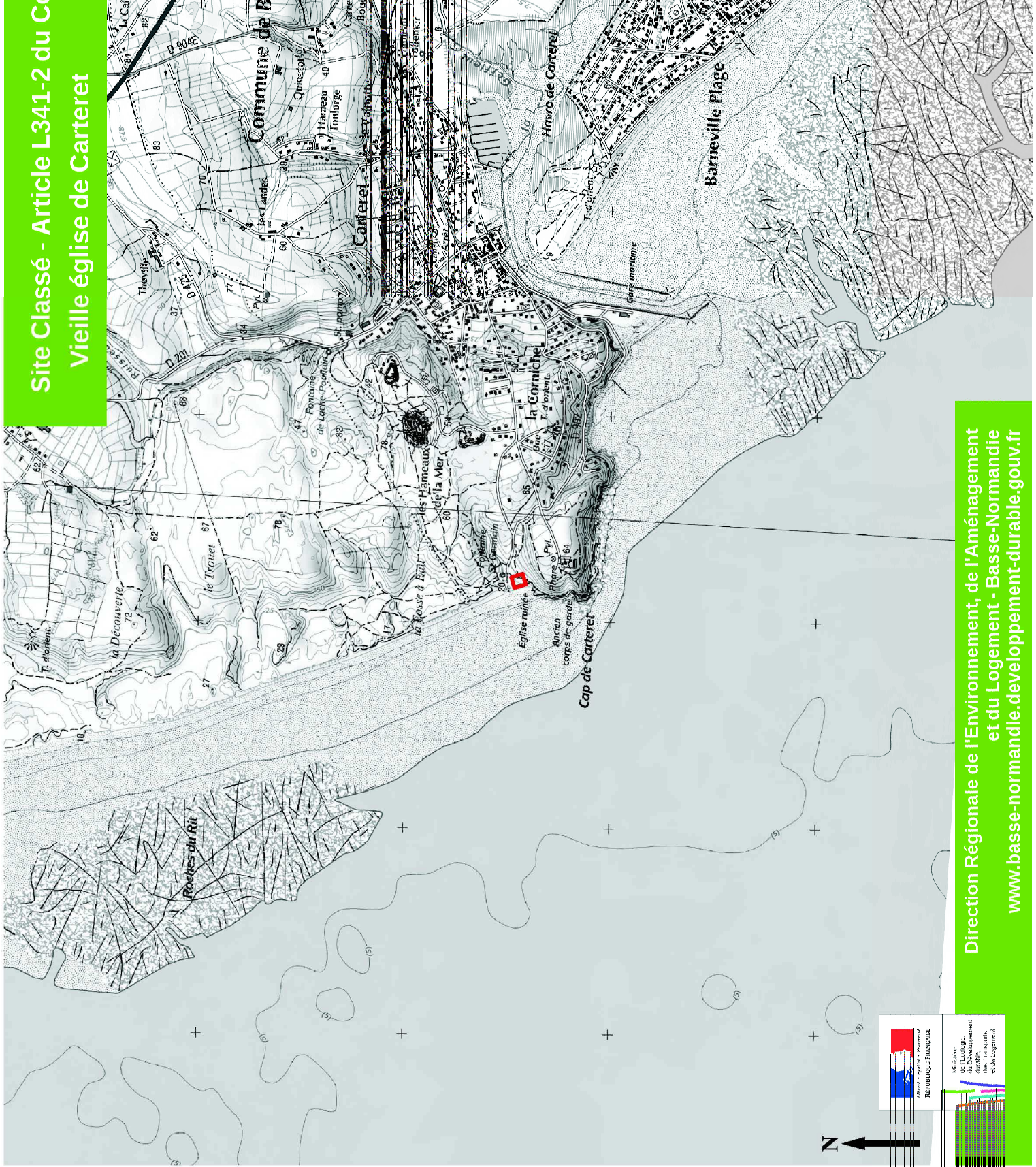
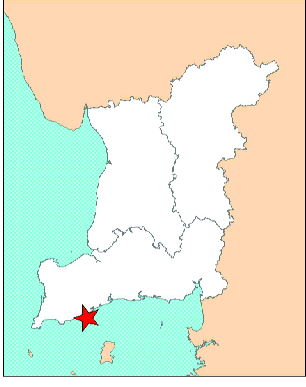
Seuls subsistent deux pignons percés d'oculus (à l'est et au sud) et deux murs où s'accroche encore le départ d'une voûte en berceau brisé. La maçonnerie est consolidée, les oculi sont réparés et celui du pignon sud, fenêtre sur les dunes et la mer, doit faire le bonheur de bien des photographes. La vue que l'on découvre est au-delà de toute description. Tous les qualificatifs paraissent faibles devant l'immensité d'eau et de sable qui se découvre : La Manche, l'estran sableux et les dunes qui s'étendent jusqu'au cap du Rozel distant de 12 km.

Devenir du site

Le Conseil Général de la Manche est propriétaire de 18 hectares depuis 1988 et a inscrit le Cap de Carteret (qui inclue le site de la vieille église) parmi les Espaces Naturels Sensibles du Département. Il en a confié la gestion au Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche (SYMEL) qui y mène des travaux de restauration et d'entretien du milieu. Le site classé est également compris dans un Site d'Intérêt Communautaire du réseau Natura 2000 « Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel ».

Site Classé - Article L341-2 du Code de l'Environnement

Vieille église de Carteret



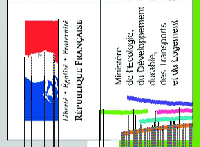
Arrêté

Date : 02/01/1942



Kilomètres

Sources :
© DREAL-BN,
© IGN - Protocole du 24/10/11
Le 27/02/2012 - DREAL/SRMP



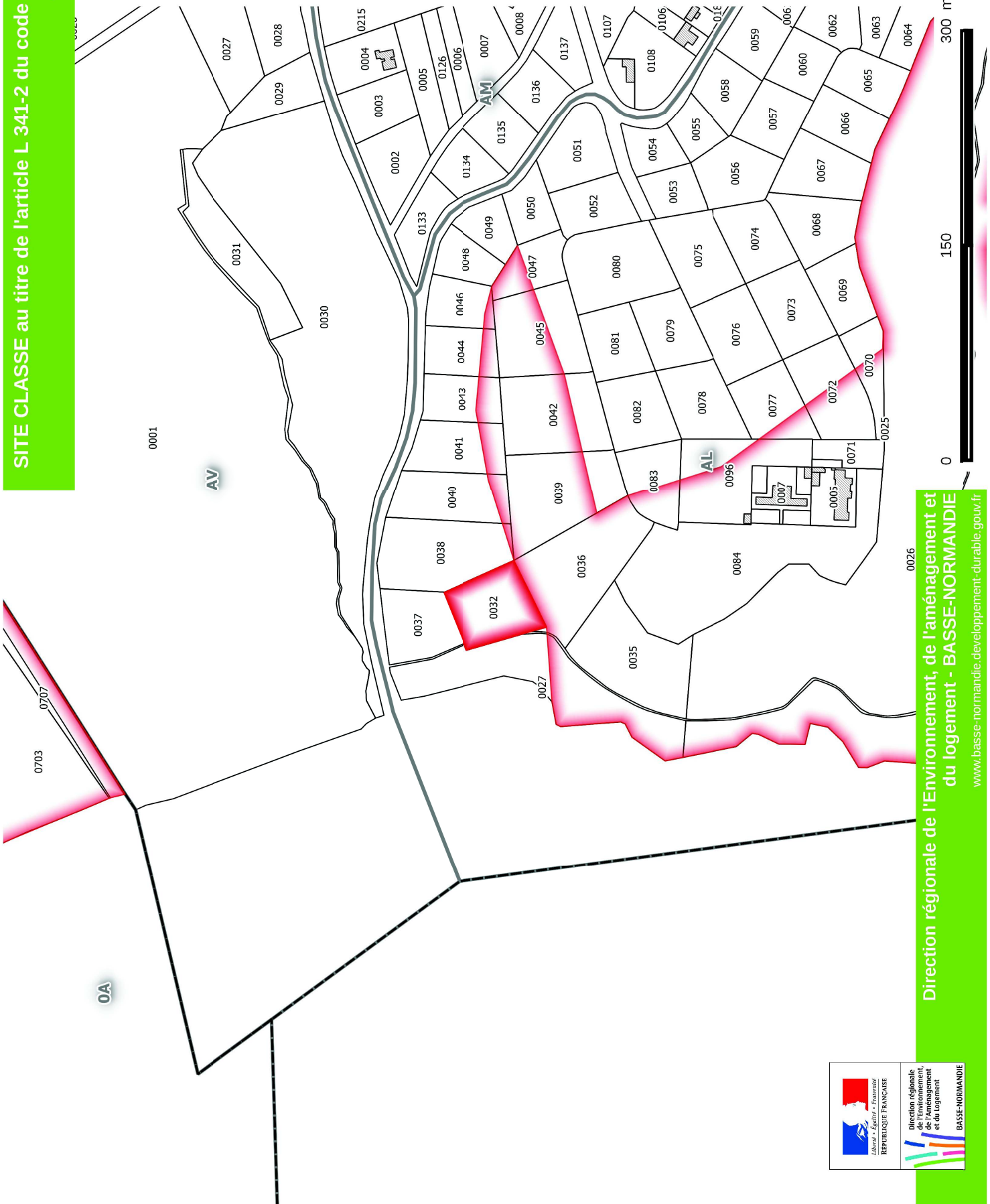
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Basse-Normandie
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

SITE CLASSE au titre de l'article L 341-2 du code de l'environnement
Vieille église de Carteret

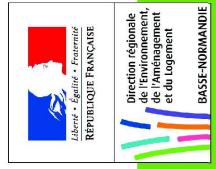


Décision : Arrêté
 Date : 1942-01-02
 Code : 50019

- Site Classé
- Autres sites classés
- Sites inscrits



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr



Sources :
 IGN Protocole IGN/MEDDE
 le 04-12-2014